



Séance du 22 mars 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 29	Représentés : 0	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-003	Election des Adjoints au Maire	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 26 MARS 2026 Publication sur le site internet municipal le : 31 MARS 2026
------------	--------------------------------	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-huit mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, N. FRATE, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M-L. VOLAND, R. PEYROL.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,
- Considérant qu'il n'y a eu qu'une liste candidate à l'élection municipale du 15 mars 2026,
- Considérant que Monsieur Joël LEVI-VALENSI a été élu Maire de Saint Cannat,
- Considérant la nécessité d'élire une nouvelle équipe municipale d'Adjoints au maire,
- Considérant que le Conseil municipal est au complet (29 conseillers municipaux au tableau du Conseil municipal)
- Considérant que le nombre d'Adjoints a été défini par le conseil municipal en date du 22 mars 2026, soit 8 Adjoints au maire.

Election des adjoints et principe de la parité

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints doit respecter une parité alternative : un homme, une femme, un homme, une femme, etc... ou inversement.

Il n'y a pas d'obligation à ce que le premier adjoint soit de sexe différent du maire.

Le maire affecte ensuite les délégations aux adjoints de son choix après leurs élections par arrêté.

Déroulement de l'élection des adjoints (commune de plus de 1.000 habitants)

Les candidats aux postes d'adjoints sont élus au scrutin de liste majoritaire.

Ils doivent former une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et sont élus à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il n'est pas nécessaire que l'ordre de présentation de la liste aux fonctions d'adjoints respecte l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

Une liste de candidats n'a pas besoin d'être complète (pas besoin de mentionner autant de candidat que le nombre d'adjoints décidés par le Conseil municipal).

Considérant qu'il a été donné un temps d'une minute aux Conseillers municipaux pour rédiger leurs listes s'ils ne l'avaient pas fait auparavant.

Les listes qui souhaitent être candidates peuvent se faire connaître en séance. Elles peuvent aussi le faire savoir à l'avance afin que les services administratifs puissent imprimer des bulletins à leurs noms.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- Constaté que les Conseillers municipaux ont disposé d'un temps d'une minute pour rédiger leur liste de candidatures ;
- De dire que le scrutin, effectué à bulletin secret, a abouti à l'élection de la liste des Adjoints comportant les conseillers municipaux suivants : Dominique CAMHI, Guillaume SORBA, Danièle BARBIER, Mickaël CUTILLO, Monique GUILLET, Didier JARNIGON, Sylvie BOULINGUEZ, Olivier MORBELLI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI





Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Envoyer

2026-003

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-26T14-51-11.01 (MI268616416)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260322-2026-003-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Election des Adjoints au Maire

Date de décision : 22/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-003 Election des adjoints au maire.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé

Date 26/03/26 à 14:51

Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)

Transmis

Date 26/03/26 à 14:51

Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)

Accusé de réception

Date 26/03/26 à 14:58